

Lettres patentes
 Pour la fabrication des
 Deniers d'or appelés
 Saluz

Du 6. Sep. 1423.

Henry par la grace
 de Dieu roy de France et
 d'Angleterre, a nos amés et
 foyes les Generaux & Maistres
 de nos Monnoyes Salut et
 Dilection. Comme pour diverses
 causes a ce nous & Monnaies
 par l'advis et deliberation de
 nostre tres cher et tres amé
 oncle Jean Regent nostre dit
 Royaume de France duquel

De force, et de nostre grand
conseil, avons ordonné faire
faire en nos Monnoyes de
France et de Normandie, de nos
dits fils ains quint, des Haras
de divers hommes, d'aler,
ayant avec vous, pour vingt deniers
d'aler, six deniers, toujours la
piece, et de vingt et six
deniers de poids au Haras de
Paris, aux armes de France
et d'Angleterre, de la forme des
deniers d'or que faisons faire
parlement, cette presente
ordonnance, Pour ce estil que
nous vous mandons, Comman-
dons et expressément enjoignons
par ces presentes, que toutes
plus bref que faire il se
pourra, vous faites faire,
mises et Monnoyes en nos
Monnoyes de France et de

Normandie; ou vous verrez
 qu'il sera expediant de vous
 en pour le present, lesdits deniers
 d'or fin, d'ale forme, poids et
 ley demandez avec les monnoyes
 blanches que a present faict
 faire envidites a Monnoyes,
 endonnant et faisant donner
 aux changeurs et Marchands
 frequents vidites monnoyes
 pour chacun marc d'or fin
 soixante et dix huit livres
 tournois, et aux ouvriers et
 Monnoyers tel salaire
 pour leur ouvrage et monnoyage
 comme vous verrez qu'il sera
 a faire de raison, en mettant
 en jeu deniers d'or telles
 differences comme il vous
 semblera, Dees faire vous
 donnons pour ce
 mandement special, Mandons

et commandons a tous nos
justiciers officiers. et
sujets que a vous en ce
faisant obeissant et entendez
diligemment. Donné a
Paris le sixieme jour de
septembre l'an de grace
Milyverses cent vingt trois
et de notre Reyne le
premier, ainsi signé par
Le Roy a la relation du
grand Conseil tenu par Monsieur
Le Regent le Royume des
france Du de Serfure,
J. Desluel.